

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 15h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive 19100 Brive-La-Gaillarde – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 21 mars 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Conseil Départemental de la Corrèze Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : 2024-08 Affectation du résultat 2023

**RAPPORTEUR** : M. Julien BOUNIE, Président

Le Conseil D'administration réuni sous la présidence de M. Julien Bounie

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Julien Bounie, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>137 192,89</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 890 315.15 - 4 788 532.96)	- 898 217,81
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 035 410,70
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>820 452,70</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (112 231.72 - 242 637.42)	-130 405,70
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	950 858,40
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 649 616.39)	-649 616,39
<b>Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>170 836,31</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	137 192,89
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
Report excédentaire en investissement (IR 001)	820 452,70
Report en RAR (Restes A Réaliser)	649 616,39

Nombre de membres en exercice : 8  
 Nombre de membres présents : 6  
 Nombre de suffrages exprimés : 6  
 Votes : Pour : 6  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président du Conseil d'Administration  
 Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
 Enregistrée en Sous-Préfecture le 11/04/2024

Publiée et notifiée le 11/04/2024

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.